

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 349 COLOMBIE: LES MILITAIRES ET LA SECURITE NATIONALE

Le thème de la sécurité nationale est dominant dans la pensée politique actuelle des militaires latino-américains (cf. DIAL D 341). En Colombie aussi, alors que le régime est toujours civil, l'Ecole de guerre étudie la question, témoin l'étude ci-dessous publiée dans "Revista de las Fuerzas Armadas de Colombia" (août 1976, vol. XXVIII, n° 83).

Ce qu'il est convenu d'appeler la "Doctrina de la seguridad nacional" véhicule un certain nombre de concepts servant de base et de légitimation aux militaires au pouvoir dans la plupart des pays latino-américains. Ces concepts concernent par exemple la notion de guerre interne, les frontières idéologiques à l'intérieur des pays, la primauté de l'Etat sur la nation, le rôle des élites dirigeantes, l'incapacité des masses populaires, le binôme sécurité-développement, etc.

Les militaires colombiens reprennent ainsi à leur compte la pensée politique en vigueur sur le continent.

Est-ce le signe qu'à leur tour, ils pourraient prendre le pouvoir aux civils en raison de leur "incapacité" à conduire les affaires du pays? Une question qui n'est peut-être pas si déplacée que ça.

(Note(DIAL))

CONSIDERATIONS GENERALES
SUR LA DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE

Département de stratégie et de
défense nationale de l'Ecole supérieure
de guerre

I- GENERALITES

THEORIE, PRATIQUE ET DOCTRINE

Toute activité humaine se développe sur deux plans parfaitement différenciés: le théorique et le pratique.

Le plan théorique est celui du savoir, de la connaissance, des abstractions et des idées générales, avec une tendance à l'universalisation. Trois disciplines de base correspondent à ce plan:

- la science, comme recherche de la vérité;
- la technologie, comme recherche de l'utilité;
- l'éthique, comme recherche de la bonté ou comme arbitre des divergences entre la science et la technologie.

Le plan pratique est celui de l'action, du concret, de l'événementiel, avec les limitations de temps et d'espace qui le tournent vers le particulier. Dans ce plan se situent:

- les idéologies, comme choix offert aux personnes et aux organisations dans la fixation de leurs buts;
- les politiques, comme alternatives dans la conduite à tenir pour parvenir aux buts fixés;
- l'éthique, qui surgit de nouveau pour rappeler qu'il faut, dans la fixation des buts et des moyens, tenir compte de leur bonté et de leur légitimité par rapport à une échelle des valeurs morales.

La doctrine apparaît ainsi comme le facteur d'unité des plans théorique et pratique de l'activité humaine, en tirant du premier une série de principes, de normes et de règles qui, une fois organisés et érigés en système ou "corps d'enseignement", vont servir à orienter et à nourrir le second. Autrement dit, la doctrine est un corps systématique d'enseignement permettant de passer de la théorie à la pratique de façon sûre, opportune et efficace, dans la sujétion aux normes d'un code moral déterminé.

SECURITE NATIONALE ET DOCTRINE

Si la sécurité nationale est le résultat d'une activité humaine, les considérations antérieures sur théorie, pratique et doctrine lui sont applicables en totalité. Nous pouvons donc dire que la doctrine de la sécurité nationale est un ensemble de concepts ou "corps d'enseignement", dérivé de vérités, de principes, de normes et de valeurs, qu'un Etat, par suite de son expérience propre ou de celle d'autres Etats, en conformité avec sa constitution politique et les réalités du pays, estime devoir mettre en pratique pour parvenir au développement intégral du citoyen et de la collectivité nationale en les préservant des interférences ou des perturbations graves d'où qu'elles viennent.

Faisons rapidement l'analyse de cette définition pour vérifier sa validité ou sa recevabilité.

Il est dit qu'il s'agit d'un ensemble dérivé:

- de vérités, car comme tout autre doctrine, celle de la sécurité nationale doit contenir des éléments naturellement certains ou évidents dans lesquels puissent croire les individus et les collectivités;
- de principes, car la doctrine de la sécurité nationale doit proposer des bases ou points de départ permettant de pratiquer des actions méthodiques et de parvenir à des résultats significatifs pour le bien-être général;
- de normes, car la doctrine de la sécurité nationale doit être normative en tant qu'elle se rapporte aux dispositions légales, qui sont ainsi intégrées ou référées, et aux aspects éthiques qu'elles contiennent;
- de valeurs, car la doctrine de la sécurité nationale doit prendre en charge les aspects de la vie nationale (coutumes, traditions, aspirations, etc.) qu'il faut respecter, apprécier, soutenir et défendre à tout prix.

Les expériences propres et celles d'autres Etats sont déterminantes dans la configuration et dans la formulation d'une doctrine de la sécurité nationale; les ignorer ou les sous-estimer signifierait perdre les précieux enseignements qu'offre le passé et qui sont précisément l'un des piliers de tout énoncé doctrinal. L'histoire abonde en exemples de leçons magistrales sur les questions de sécurité, leçons qui doivent être sans cesse reprises et mises à profit par les Etats, en les adaptant évidemment aux caractéristiques du pays qui les utilise.

Il est également évident qu'une doctrine de la sécurité nationale doit s'ajuster aux dispositions de la constitution politique de la nation concernée; l'Etat y trouve sa raison d'être ainsi que le fondement juridique permettant d'établir d'autres normes destinées à régler ou à canaliser le comportement des individus, des organisations ou de la collectivité nationale.

Dans le cas de la Colombie, la Charte constitutionnelle de la nation contient, en matière de sécurité, des dispositions claires qui ne peuvent être ignorées dans la formulation de la doctrine de la sécurité nationale. (Cf. les dispositions suivantes de la constitution: préambule, art. 120, art. 121, art. 122, art. 165 et art. 166.)

Les réalités géographiques, politiques, économiques, sociales, militaires, techniques et scientifiques d'une nation sont autant d'autres facteurs déterminants du contenu et des orientations de sa doctrine de la sécurité nationale; si celle-ci ne tenait pas compte de ces réalités, elle se transformerait en un ensemble complètement utopique, impraticable, et très probablement contraire aux buts visés à travers elle.

En ce qui concerne la possibilité d'application que comporte la définition de cette doctrine, il est évident que toute doctrine de ce type doit recéler des éléments d'action, propres à l'arracher du plan strictement théorique ou spéculatif et à lui donner des conséquences pratiques. Si la doctrine ne permet pas cela, c'est-à-dire si elle ne peut être mise en pratique dans le cadre de l'activité qu'elle prétend déterminer, elle n'a alors aucune valeur.

Enfin, cette définition présente le but ultime de la doctrine de la sécurité nationale: il se confond avec celui de l'activité qu'elle détermine et qui consiste, dans ce cas, à assurer le développement intégral de l'homme et de la collectivité. Ce but ne peut être atteint de façon satisfaisante que dans une situation de sécurité grâce à laquelle les individus et les groupes peuvent se développer sans aucun obstacle ou menace importante de nature à troubler sérieusement leur tranquillité ou à gêner leur marche vers les objectifs communs de progrès et de bien-être.

NECESSITE D'UNE DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE

Bien que les considérations antérieures soient suffisantes par elles-mêmes pour justifier la nécessité d'une doctrine de la sécurité nationale, il convient que nous examinions d'un peu plus près sa raison d'être.

La vie d'un Etat est sous la menace permanente de facteurs internes

et externes; ceux-ci peuvent n'être que latents ou "potentiels" pendant un certain temps, mais très souvent ils entrent brutalement en activité, à la surprise de tous, sans même laisser aucune possibilité de réaction. Cette affirmation vaut pour tous les Etats sans exception, aussi puissants, avancés et sains puissent-ils paraître.

Le rythme accéléré des événements mondiaux, l'interdépendance croissante entre les nations, les progrès scientifiques et techniques, avec leur suite de supériorités, de ressentiments et de rivalités; la recherche du prestige, de la suprématie et de la prédominance; les distances considérables entre les niveaux de vie et les degrés de bien-être des peuples; et, enfin, le conflit permanent des intérêts de tous ordres qui caractérise notre époque, tout cela fait que le vieil adage "Si tu veux la paix, prépare la guerre" devient un impératif inéluctable pour tous les Etats.

Si l'on tient compte du fait que, dans les temps modernes, la guerre ne se livre plus exclusivement sur le plan militaire, mais qu'elle se développe au contraire sur les plans idéologique, politique, économique, social, technique et scientifique, il devient nécessaire d'accepter une présentation doctrinale normative qui jette un éclairage égal sur tous ces plans et en dégage une perspective commune de sécurité pour permettre à leurs activités spécifiques de se développer.

Il faut également considérer que la conduite de l'Etat est une tâche chaque jour plus complexe et plus difficile; ceci, en raison de la multiplicité des activités techniques ou spécialisées qui relèvent de sa responsabilité ou tombent journellement sous son contrôle direct, et qui supposent la participation active d'un nombre très élevé d'hommes politiques, de fonctionnaires, de spécialistes, de scientifiques et de techniciens de tous ordres dont il faut, d'une façon ou d'une autre, coordonner et orienter les efforts. Il n'est de nouveau que plus nécessaire d'avoir une "doctrine" établissant les croyances, les méthodes et les façons d'agir communes qui facilitent la direction de l'ensemble, la planification et l'exécution des tâches indispensables pour parvenir à un niveau acceptable de sécurité nationale.

Nous pouvons donc conclure que la doctrine de la sécurité nationale vise, en une matière de telle importance, à répondre aux besoins suivants:

- La coordination intégrale au sein du système complexe de direction, de conduite et d'exécution des organismes politiques, économiques, sociaux, techniques, scientifiques et militaires qui ordonnent la nation dans ses entreprises du temps de paix ou dans celles imposées par la guerre;
- L'unité d'action dans les organismes eux-mêmes et, par extension ou à titre de conséquence, dans l'ensemble de la nation;
- L'unité de sentiments et de pensées, là où c'est possible; là où cela n'est pas possible, une tolérance particulière permettant l'unité devant un péril commun au bénéfice du salut de la patrie;
- Le rendement maximum des moyens d'action.

Au titre des avantages complémentaires et évidents de l'existence d'une doctrine de la sécurité nationale, de sa diffusion appropriée et de son observance conséquente, il faut citer les possibilités suivantes:

- elle évite les improvisations qui sont parfaitement incompatibles avec la sécurité nationale;
- elle permet une organisation et une utilisation meilleures des moyens disponibles, un problème particulièrement important pour les nations démunies de ressources;
- elle appelle la discipline intellectuelle indispensable à tout système de commandement par collaboration, et sans laquelle on peut facilement sombrer dans l'anarchie technique la plus complète.

Rappelons, pour finir, que toute doctrine est le résultat de la mentalité dominante chez les dirigeants d'une époque; elle est le fruit d'un intense travail intellectuel et expérimental réalisé dans la collaboration et visant à l'établissement de normes ou critères d'action propres à persuader et convaincre la masse. Dans le cas de la sécurité nationale, cette masse est constituée par l'ensemble de la population de la nation à la tête de laquelle se trouvent, en matière d'obligations et de responsabilités, les personnes qui occupent des positions de direction ou des postes d'influence sur chacun des fronts d'activité.

EXIGENCES DE LA DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE

Pour être opérationnelle et efficace, la doctrine de la sécurité nationale doit nécessairement réunir les conditions suivantes:

- 1) Être véritablement nationale, c'est-à-dire tenir compte des réalités du pays concerné et non pas être une fidèle copie ou une mauvaise adaptation de doctrines étrangères auxquelles on ne doit reconnaître qu'une valeur purement théorique;
- 2) Correspondre, dans le domaine politique, aux besoins et aux aspirations de la nation susceptibles de revêtir une importance historique;
- 3) Correspondre, au niveau de l'organisation, aux exigences posées par les problèmes de sécurité et aux possibilités de la nation, en évitant l'augmentation des dépendances et d'une bureaucratie inutile;
- 4) Correspondre, sur le plan technique, au degré de développement, au climat social et aux systèmes de direction et d'exécution en vigueur, conformément aux caractéristiques de la population et aux possibilités économiques;
- 5) Correspondre, en morale, à une cause juste, capable de faire naître un sentiment de ferveur dans le corps social, de sorte que celui-ci apporte son soutien aux programmes de sécurité sans s'arrêter aux inconvénients, ennuis et sacrifices qu'ils provoquent fréquemment.

ELEMENTS DE LA DOCTRINE DE LA SECURITE NATIONALE

Bien que cette doctrine ait des fondements éminemment philosophiques, sa finalité est d'ordre pratique. C'est pourquoi il faut la traduire en normes réellement applicables dans la vie de la nation; la formulation de ces normes doit obéir à une séquence logique qui englobe les aspects suivants:

- Des aspects structuraux, qui fixent l'objectif de la sécurité nationale et déterminent les caractéristiques qu'elle doit revêtir pour son

expansion progressive et son perfectionnement accru, de façon à plaocer en permanence la nation en situation protégée ou, pour le moins, libre de menaces sérieuses et de surprises douloureuses;

- Des aspects fonctionnels et dynamiques, qui concernent l'organisation de base de la défense nationale et les fonctions que doivent y exercer ses responsables de haut niveau. Parmi ces fonctions, il faut apporter une attention toute particulière à celle de la "planification", en raison du rôle important qu'elle joue dans la création d'une base commune d'accord, et par suite de la diversité des méthodes et écoles existantes dans le monde concernant la mise en oeuvre de cette fonction; si elles étaient indistinctement adoptées par les divers services, cela aboutirait à la confusion, à l'anarchie et se traduirait par une perte de temps considérable;

- Des aspects légaux, qui comportent des normes à caractère compulsif et obligatoire destinées à tous ceux qui résident sur le territoire national et aux natifs qui résident à l'étranger.

En fait, l'efficacité de la doctrine de la sécurité nationale dépend de l'interprétation et de la mise en oeuvre de ces trois catégories que nous avons synthétisées dans leurs grandes lignes.

II- LES CONCEPTS DE BASE

LA SECURITE NATIONALE

La sécurité nationale se définit comme étant la situation dans laquelle les intérêts vitaux de la nation se trouvent à couvert d'interférences et de perturbations graves. Dans cette définition, il faut souligner les éléments suivants et les analyser sommairement:

a) Les "intérêts vitaux" de la nation

L'intérêt national est le rapport existant entre la nation et ce qu'elle estime nécessaire d'obtenir pour son "développement" ou pour sa "sécurité", c'est-à-dire pour son "bien-être". Ce rapport se traduit sur plusieurs plans; il revêt plusieurs degrés d'importance, qui permettent d'opérer une première classification des intérêts nationaux en facultatifs et en vitaux.

Les intérêts facultatifs sont ceux dont on peut cesser de tenir compte dans la gestion politique de la nation sans que leur abandon constitue une atteinte fondamentale à la stabilité de la communauté nationale. Les intérêts vitaux ont au contraire un caractère impératif; ils sont si étroitement liés à l'existence même de la nation que de leur non préservation ou de leur non réalisation dépend son involution ou, pire, sa désintégration totale.

Quand les intérêts nationaux s'enracinent dans la conscience de la population et de ses dirigeants, ils entrent alors dans la catégorie d'"aspirations nationales"; celles-ci constituent la manifestation subjective de ces intérêts.

Leur manifestation objective est constituée par la fixation et la divulgation appropriée des buts ou des résultats concrets à atteindre dans les différents domaines et dans les délais arrêtés.

Ainsi apparaissent les objectifs nationaux; ils ne sont autre chose que l'énoncé des buts à atteindre et de leurs délais de réalisation à court, moyen et long terme; ils permettent de pousser l'activité nationale dans tous les domaines et de rassembler de façon consciente et décidée les efforts individuels et collectifs de la masse de la nation pour leur mise à exécution et pour leur réalisation.

b) Les interférences et les perturbations graves

Si l'on estime que les sociétés sont des organismes vivants et essentiellement dynamiques, tant dans leur structure interne que dans leurs projections externes, il s'ensuit que, dans leur développement, elles connaîtront nécessairement des déséquilibres et des différends pouvant les mener à des situations de conflit.

Ces situations de conflit sont toujours le produit de ce que nous avons appelé "interférences et perturbations graves"; l'expression recouvre les conditions créées et exploitées par des individus ou des groupes qui, de l'intérieur du pays ou de l'étranger, ou même des deux à la fois, prétendent que leurs propres intérêts prévalent sur ceux de l'ensemble de la nation en se confondant avec eux.

Les conflits issus de la dynamique sociale, c'est-à-dire les interférences et les perturbations dont nous venons de parler, peuvent être classées de la manière suivante:

- Les conflits de structure - Ils sont plus ou moins caractéristiques de toute société en évolution; ils se règlent normalement par des changements structureaux progressifs et sans qu'il soit nécessaire d'utiliser à fond le pouvoir national. Entrent dans cette catégorie certains types de grèves, de manifestations publiques, de campagnes électorales chaudes, etc.; il importe de les contrôler étroitement et d'agir convenablement pour éviter qu'elles s'aggravent ou prolifèrent au point de constituer une menace réelle contre la sécurité nationale.

- Les conflits idéologiques - Ils résultent des divergences d'idées, de croyances et de doctrines; ils apparaissent quand, à travers elles, on prétend imposer des modèles de comportement totalement étrangers aux formes de vie, aux traditions et aux coutumes de la nation, c'est-à-dire contraires à certains de ses intérêts les plus précieux.

- Les conflits d'intérêts individuels ou de groupes - Ils se produisent surtout dans le domaine économique; comme le suggère leur intitulé, ils sont issus de la volonté de prédominance des intérêts individuels ou de groupes sur les intérêts nationaux. Dans cette catégorie entrent les cas d'intérêts essentiellement privés qui se camouflent habilement en se présentant devant l'opinion publique comme des intérêts nationaux.

- Les conflits entre Etats - Ils viennent de l'opposition ou du choc d'intérêts diversement caractérisés (politiques, économiques, culturels, de tempérament, etc.) entre deux ou plusieurs nations.

La virulence ou le danger des conflits ainsi énumérés dépend beaucoup de l'efficacité des mesures préventives et de la rapidité avec laquelle sont exécutés les actes correctifs correspondants.

L'apparition d'interférences et de perturbations est facilitée par les faits et les situations suivantes qui sont des facteurs franchement négatifs de la vie d'une nation:

- l'existence d'espaces vides dans le territoire national;
- les différences accentuées entre les niveaux de vie des différentes classes sociales;
- la marginalisation sociale, économique et régionale;
- les déséquilibres manifestes entre les zones urbaines et rurales;
- l'absence d'infrastructure adaptée au degré de développement du pays et de ses besoins;
- l'exploitation faible et irrationnelle des ressources naturelles;
- l'intolérance politique et religieuse.

Cette énumération de faits et de situations favorables au déclenchement de conflits indique clairement les secteurs qui doivent prioritairement faire l'objet de l'intervention de l'Etat pour sa sécurité.

e) La situation "à couvert", ou protégée, vers laquelle il faut tendre

Ce troisième élément de la définition de la sécurité nationale est le produit des rapports entre divers facteurs qui, harmonisés entre eux, doivent permettre à l'Etat de réaliser ses objectifs nationaux. Parmi ces facteurs, il faut signaler:

- la structure organique d'Etat, qui rend possible la planification, la direction et la marche des entreprises nationales, en temps de paix comme en temps de guerre;
- l'équilibre nécessaire entre le développement socio-économique et la sécurité;
- la substitution, en temps opportun, de systèmes inadaptés et inefficaces sur tous les plans, par d'autres garantissant réellement le progrès;
- la croissance harmonieuse des structures sur tous les fronts de l'activité nationale; leur unité est fonction des objectifs généraux qui leur sont communs, et d'une solide identification spirituelle et intellectuelle;
- l'adoption de mesures préventives et correctives qui facilitent le développement de l'activité nationale en la protégeant de l'improvisation, de la précarité, de la corruption administrative et judiciaire, des agitations sociales, du désordre et de l'indiscipline collective.

LA DEFENSE NATIONALE

Si la sécurité nationale a été définie comme la situation dans laquelle les intérêts vitaux de la nation se trouvent dûment protégés, la défense nationale peut se définir comme l'ensemble des mesures et des activités qui tendent à parvenir à cette situation et de la maintenir. De sorte que la défense nationale n'est autre que le moyen utilisé par l'Etat pour réaliser l'une de ses finalités les plus importantes: la sécurité nationale.

La défense nationale se présente donc à nous comme une affaire essentiellement dynamique, dans la mesure où elle suppose une activité constante de prévision et de résistance face aux attaques et aux menaces dirigées éventuellement contre la sécurité du pays. Concevoir la défense nationale comme une attitude, nécessairement passive ou de simple expectative, à adopter devant des événements et des situations qui portent atteinte à la sécurité, équivaudrait à accepter d'avance la défaite.

Comme toute action d'importance comparable, la défense nationale exige des moyens et des ressources de divers ordres; c'est l'Etat qui doit les lui accorder dans la mesure et au moment nécessaires pour atteindre l'objectif visé. Parmi ces moyens et ressources se rangent l'organisation et les dotations en personnel et matériel des organismes destinés en permanence à assurer la sécurité intérieure et extérieure de la nation; on y compte également toutes les mesures et prévisions élaborées en temps de paix pour assurer l'organisation appropriée et l'utilisation rationnelle du potentiel humain et économique du pays, face à l'apparition d'agressions extérieures, de commotions internes et de calamités publiques propres à menacer la sécurité.

LE POUVOIR NATIONAL

Le pouvoir peut se définir, en termes simples et génériques, comme la capacité de produire ou d'obtenir des effets déterminés conformément à la volonté de celui qui le détient. Le pouvoir national est, en conséquence, la capacité d'une nation d'obtenir ce qu'elle désire au bénéfice de son peuple, c'est-à-dire d'atteindre ses objectifs nationaux.

Cette capacité est le fruit de l'action de tous les moyens dont dispose l'Etat pour parvenir à ses fins, action qui se déploie dans tous les domaines d'égale importance: international, intérieur ou domestique.

Dans le premier domaine, le pouvoir national agit par le biais des relations diplomatiques, culturelles et commerciales qui ont été établies avec d'autres nations, en vue de la défense de l'intérêt national contre les intérêts, les antagonismes et les pressions des autres Etats. Dans le deuxième domaine, l'action du pouvoir national se fait par l'intermédiaire de l'appareil gouvernemental; elle est essentiellement orientée vers le maintien de l'ordre institutionnel et de la paix sociale dans le cadre desquels il est possible de mener le pays vers la réalisation des objectifs de progrès et de bien-être. Dans ces deux domaines, il peut y avoir des situations d'exception qui obligent l'Etat à recourir à l'emploi des armes, c'est-à-dire à la forme strictement militaire du pouvoir national.

Le pouvoir national est constitué d'éléments de natures très diverses, tels que la position géographique, l'extension et la configuration du territoire, les ressources naturelles, les aspects quantitatifs et qualitatifs de la population, le degré de développement culturel, scientifique et économique; la capacité industrielle, le volume et l'efficacité des Forces armées, la morale nationale; enfin, un grand nombre de facteurs ou composants qui ne peuvent être considérés isolément lorsqu'il s'agit de mesurer la capacité réelle d'une nation à atteindre ses objectifs,

étant donné que tous ces éléments ont entre eux une telle relation de dépendance ou d'influence réciproque qu'aucun d'eux pris isolément ne peut donner la mesure exacte du pouvoir inhérent à une nation donnée.

Le pouvoir national est ainsi la résultante d'une intégration de moyens qui, pour des raisons d'ordre pratique et méthodologique, ont été situés à l'intérieur de certains domaines représentatifs de ce pouvoir; c'est le cas du pouvoir politique intérieur et extérieur, des pouvoirs économique, social, militaire, technique et scientifique, avec lesquels il faut agir de façon articulée et harmonieuse pour renforcer le pouvoir national. Si, à l'opposé, la mise en oeuvre de ces moyens, loin d'être intégrée, est désordonnée et anarchique, la résultante ne peut être que l'affaiblissement progressif du pouvoir national.

Ce qui vient d'être dit sur le pouvoir national peut se résumer de la façon suivante:

- Il est un instrument dont se sert l'Etat pour la réalisation et la préservation des objectifs nationaux, au plan tant intérieur qu'extérieur;
- Il est le résultat de l'intégration de moyens d'action très diversifiés, groupés par affinité dans des domaines conventionnels généralement reçus (intérieur, extérieur, économique, social, militaire, technique et scientifique);
- Sa réalité est particulièrement soumise à l'épreuve de l'affrontement avec des positions antagoniques aux grands intérêts nationaux, que ces positions soient d'ordre international ou d'origine domestique.

LA POLITIQUE NATIONALE

Il ressort de tout ce qui vient d'être dit que l'Etat, pour parvenir à ses fins, doit déterminer les objectifs nationaux, promouvoir leur réalisation et assurer leur protection par la mise en oeuvre correspondante du pouvoir national qui est l'instrument naturel de son action.

Cela signifie que la seule existence de cet instrument ne suffit pas pour parvenir à la réalisation des objectifs nationaux; il faut en plus une orientation qui détermine la "conduite du pouvoir" et le sens dans lequel il doit s'exercer, orientation qui ne peut être autre que celle fixée par ces objectifs. La norme de conduite à laquelle doit s'assujettir le pouvoir national est celle qui est connue sous le nom de politique nationale.

La formulation de la politique nationale est du ressort exclusif du gouvernement, en tant qu'élément de l'Etat dans lequel se concrétisent le pouvoir et l'exercice de la souveraineté. La finalité principale de cette politique et de sa conduite doit être l'orientation et la coordination des activités de toutes les forces vives de la nation en vue de la réalisation des objectifs nationaux.

SECURITE ET DEVELOPPEMENT

A propos des "intérêts vitaux" de la nation, il a été dit qu'ils étaient à l'origine des "aspirations nationales", lesquelles se concrétisent

sent en perspectives appelées "objectifs nationaux". Nous pouvons maintenant dire que ces objectifs doivent contribuer à la réalisation de la fin suprême de tout Etat: le bien-être général de la population.

Pour parvenir à ce bien-être, il faut tendre au développement équilibré et à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources humaines et matérielles de la nation, de façon à obtenir une amélioration constante du niveau de vie de ses habitants, tant du point de vue strictement matériel que sur le plan culturel et moral. Autrement dit, il faut fixer des objectifs de développement économique et social parce qu'ils sont les éléments essentiels du bien-être collectif.

Mais pour que ces objectifs puissent être atteints en toute efficacité et opportunité, il est indispensable que leur réalisation se fasse avec un minimum de conditions de sécurité, c'est-à-dire dans la "situation protégée" à laquelle il a été précédemment fait allusion et qui doit être comprise comme une nécessité permanente, même après la réalisation de ces objectifs. Une fois formulés quelques objectifs de développement, il faut s'appliquer à poursuivre leur réalisation dans le cadre de la sécurité; une fois atteints, il faut en consolider les acquis grâce à une protection appropriée.

La nécessité de "protéger le développement" vient des obstacles que rencontre normalement l'Etat dans la poursuite de ses objectifs socio-économiques; ces obstacles sont constitués par les politiques opposées à la sienne, ainsi que par les pressions intérieures et extérieures d'intensité variable qui peuvent retarder ou empêcher la réalisation des objectifs fixés. D'où la nécessité de politiques et d'actions tendant à éliminer ou à neutraliser les pressions et les antagonismes; ces politiques et ces actions s'expriment très souvent en terme d'"objectifs de sécurité".

Il faut en conclure que le développement et la sécurité sont les piliers du bien-être national; il existe entre l'un et l'autre un très haut degré de dépendance. Il n'est pas possible de théoriser sur la plus grande ou moindre importance de l'un par rapport à l'autre, car cette importance varie avec chacune des situations. Mais on peut affirmer que la prospérité et la grandeur d'une nation dépendent, en dernière instance, de l'harmonisation et du lien entre les objectifs et politiques concernant le développement et la sécurité.

(Traduction DIAL)

Abonnement annuel: France 150 F - Etranger 175 F
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris

Commission paritaire de presse: n° 56249

D 349-11/11